PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES / PERMIS D'AMENAGER

Par arrêté du 13 décembre 2022, une enquête publique est prescrite sur la demande formulée par la société PITCH IMMO en vue d'obtenir le permis d'aménager et l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique, située sur le territoire des communes de Peujard et Gauriaguet.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant l'enquête qui se déroulera **du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus**, les dossiers de demande d'autorisation environnementale accompagnés de ses avis seront déposés aux mairies de Peujard et Gauriaguet où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.
Le commissaire enquêteur, M. Maurice CAPDEVIELLE-DARRE, Inspecteur des installations classées du Ministère de la Défense à la retraite, sera présent à la mairie du lieu d'enquête :

- **Mardi 3 janvier à la mairie de Peujard de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 3 janvier à la mairie de Gauriaguet de 13h30 à 16h30**
- **Jeudi 12 janvier à la mairie de Peujard de 8h30 à 11h30**
- **Lundi 16 janvier à la mairie de Gauriaguet de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 23 janvier à la mairie de Peujard de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 3 février à la mairie de Gauriaguet de 13h30 à 16h30**

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique « publications légales » « enquêtes publiques ».
Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicités auprès du responsable de projet : Monsieur Frédéric DEFAY, Directeur Opérationnel (fdefay@altarea.com / 06 84 96 08 76) ou Monsieur Alexandre HOTTON (ahotton@altarea.com / 07 63 58 50 84)

Le public pourra adresser ses observations :
– par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, aux mairies de Peujard ou Gauriaguet.
– par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.
Les observations déposées par mail seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative – Accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies de Peujard et Gauriaguet, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus et la délivrance des permis d'aménager, ou non, par les maires respectifs des communes de Peujard et Gauriaguet.